

NOTE DE CADRAGE
DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS
MENÉES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)
CAMPAGNE 2022

INTRODUCTION

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport donne la possibilité à la Fédération Française d'Escrime de décliner sa stratégie de développement au plus près des territoires en déclinant son Projet Sportif Fédéral (PSF).

Pour cette campagne 2022, l'ensemble des crédits alloué à la FFE est en augmentation de près de 9% et s'élève à 1 307 900 € dont 151 215 € pour l'Outre-Mer (crédits sanctuarisés par l'ANS).

Après 2 années difficiles dues au COVID, cette enveloppe PSF 2022 doit permettre à toutes les instances déconcentrées (clubs, CD et CR) de mettre en place des stratégies ambitieuses et innovantes de développement et de fidélisation de nos licenciés en lien avec les orientations fédérales.

Le PSF de la fédération doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, tout en répondant aux priorités du projet fédéral.

LES PRIORITES FEDERALES

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT	• Tendre vers 60.000 licenciés en 2024 • Structurer les territoires
DEVENIR PREMIERE NATION MONDIALE	• 7 à 10 médailles olympiques • Préparer l'après 2024
UNE NOUVELLE GOUVERNANCE	• Plus juste, plus proche, plus efficace • Favoriser la participation

Dans ce cadre le projet de développement de la FFE est orienté sur :

- Le développement du nombre de licenciés en allant chercher de nouveaux licenciés et/ou en fidélisant les licenciés,
- La structuration des territoires en pérennisant les conditions du développement par la formation, la création de nouvelles structures (antennes de club, clubs, comités départementaux...), l'animation de réseau, la professionnalisation.

Les enjeux collectifs de la FFE sont d'atteindre en août 2024, près de 60.000 licenciés pour rompre, ainsi, avec la traditionnelle baisse de licenciés post année olympique.

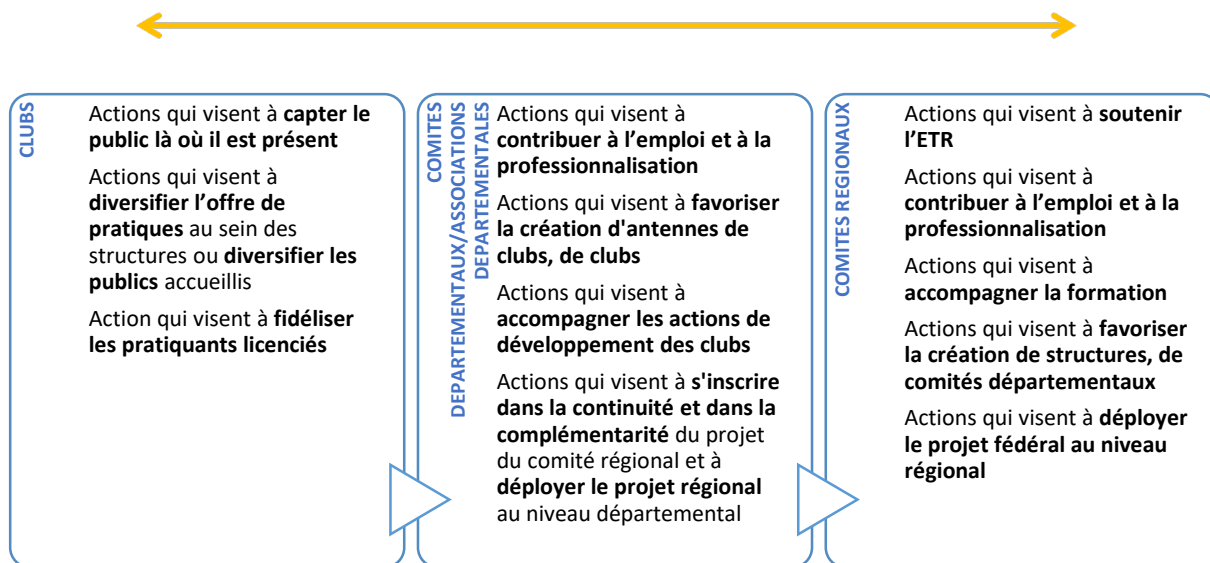
Il est important de démontrer notre capacité à être à la hauteur des enjeux, à la hauteur des crédits qui nous sont alloués par l'Agence Nationale du Sport pour notre fédération alors que d'autres fédérations voient leurs crédits diminués.

Notre responsabilité est de réaliser et de financer des actions qui seront de véritables leviers de progrès pour notre fédération tant en matière de captation de nouveaux publics, que de fidélisation de nos licenciés ou encore de structuration de nos territoires par la formation, la professionnalisation, l'accompagnement.

LES ACTIONS ELIGIBLES

Les actions définies dans le cadre des priorités fédérales de développement sont les actions favorisant le développement et la structuration de la pratique.

DU DEVELOPPEMENT A LA STRUCTURATION



Les actions territoriales doivent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les stratégies de développement nationales (contrats de développement signés en 2021 pour la période 2021-2024) et les axes du projet sportif territorial (PST).

Ainsi, les structures demandeuses devront obligatoirement présenter des actions (ciblées selon le type de structures) dont les objectifs et la mise en œuvre répondent à la stratégie de développement de la fédération et aux exigences fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) :

- **FÉMINISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE L'ENCADREMENT** : une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles, pour le développement de toutes leurs activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes) avec pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines d'ici 2024.
- **DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP, DU SPORT-SANTÉ ET DU SPORT ÉDUCATION** : une attention particulière devra être portée aux projets en lien avec la politique sport santé, éducative (sport scolaire et périscolaire particulièrement), ou d'inclusion des personnes porteuses de handicap.
- **ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU** : les actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau sont identifiées. Le but est d'assurer une relève

de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

- STRUCTURATION DU TERRITOIRE : Une attention particulière sera portée à la création d'antennes, de clubs, de comités départementaux ainsi qu'à l'accompagnement à la professionnalisation du territoire.

MODALITES D'ORGANISATION

Les porteurs de projets éligibles sont les clubs affiliés à la FFE respectant l'article 8.1.5 des statuts, les comités départementaux, les associations territoriales et départementales d'Escrime (ATE/ADE) et les comités régionaux.

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées via la plateforme Le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Le seuil minimum de financement est de :

- 1 500 € pour le total des actions PSF d'une même structure,
- 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural¹³ ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Le plafond maximal de financement sera de 80% du budget total des actions pour les clubs et de 70% pour les comités départementaux ou régionaux.

Un seul dossier est possible par porteur de projets, dans la limite de 4 actions par club, 5 par comité départemental d'escrime.

La demande de subvention doit être finalisée au plus tard le vendredi 27 mai 2022.

L'instruction des demandes de subvention des clubs et des comités départementaux sera gérée par les commissions régionales dans le cadre de leur enveloppe dédiée.

La validation de l'ensemble des dossiers sera effectuée par la commission nationale.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord ou de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les structures devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, fournir les comptes rendus des actions financées de façon dématérialisée sur *Le Compte Asso*.

Rappel pour information :

Concernant l'aide à l'emploi de l'Agence nationale du Sport, les demandes sont à déposer sur Le Compte Asso et seront traitées par les référents emplois des services déconcentrés du ministère, hors dotation fédérale. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées entre un ou trois ans pour un montant de 12K€ maximum par poste. Une priorité sera accordée au recrutement des jeunes de moins de 30 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental « 1 jeune 1 solution ».

Le souhait de la FFE est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi d'enseignant d'escrime en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro de SIRET de l'association
- Attestation d'affiliation à la FFE
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- Compte rendu PSF 2021 (pour les associations ayant reçu une aide dans le cadre PSF 2021)
- Projet associatif
- RIB de l'association lisible et récent
- Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président(e) attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFE

CALENDRIER

LE LUNDI 18 AVRIL 2022

Ouverture de la campagne et dépôt des dossiers sur le compte asso et compte rendu des dossiers PSF 2021

LE VENDREDI 27 MAI 2022

Clôture du dépôt des dossiers et fermeture du compte asso (Clubs/CD)

LE VENDREDI 17 JUIN 2022

Fin de l'instruction des demandes de subvention par les commissions régionales et des comptes rendus 2021 : renvoi à la FFE

FIN JUIN 2022

Transmission des propositions de subventions, après validation, par la FFE à l'ANS

AOÛT / SEPTEMBRE 2022

Mise en paiement par l'ANS

ACCOMPAGNEMENT

La Fédération Française d'Escrime propose d'accompagner les clubs et les comités régionaux dans ce dispositif et les aider dans leur demande de subvention.

Pour toute demande de renseignements, une adresse mail est à utiliser : psf@ffescrime.fr

Messieurs Éric FOURNIE et Sébastien BARROIS, cadres techniques en charge de la mise en place du PSF, seront les relais fédéraux en cas de difficultés rencontrées. Vous pouvez aussi contacter votre référent régional et votre cadre technique régional ([liste disponible sur le site de la FFE](#)).

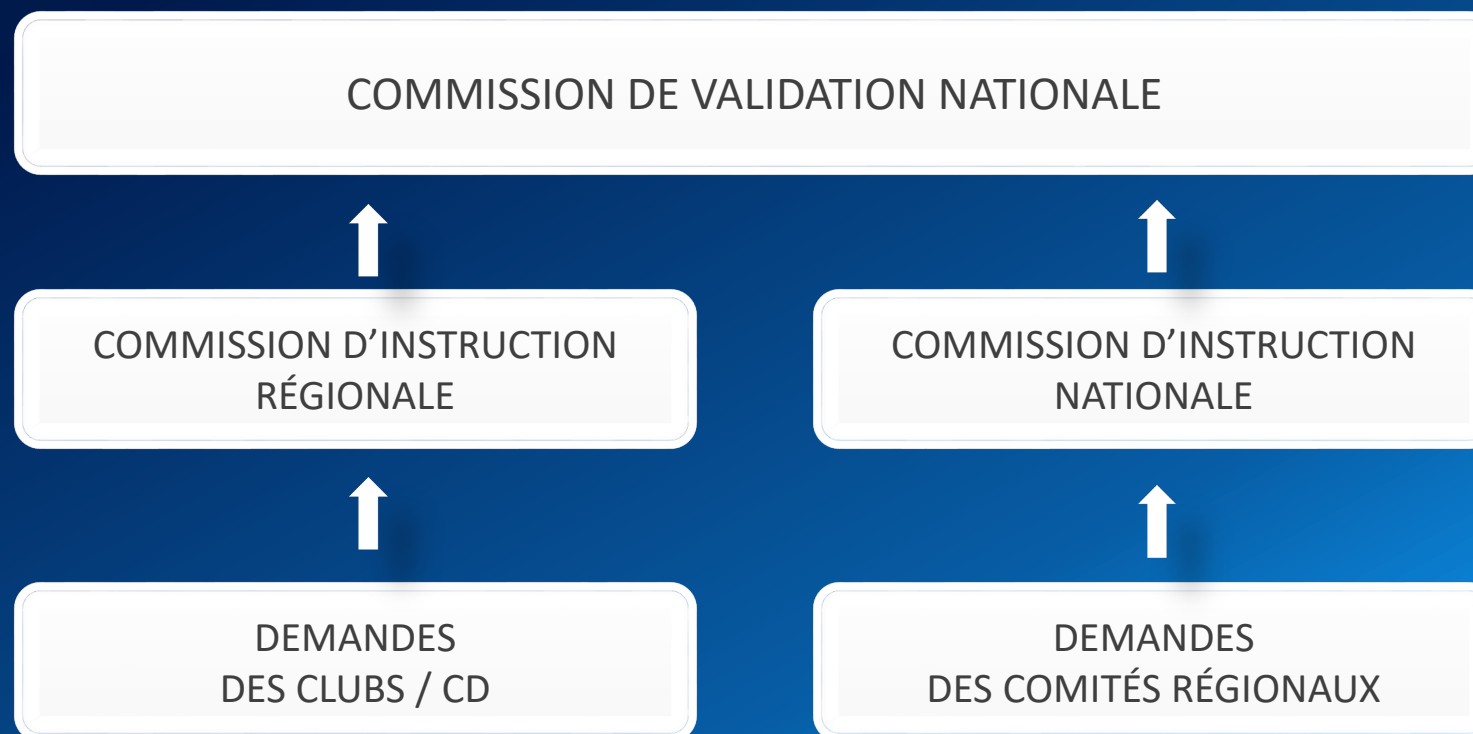
LIENS UTILES

Site Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Site FFE / page dédiée au PSF : <https://www.escrime-ffe.fr/fr/ffe/vie-du-club-et-des-comites/projet-sportif-federal-psf.html>

TRAITEMENT DES DOSSIERS
-
PROJET SPORTIF FEDERAL 2022

MÉTHODE DE TRAITEMENT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION



- Dépôt des demandes de subvention via Le Compte Asso
- Instruction par les commissions régionales dans le cadre de leur enveloppe dédiée
- Validation de l'ensemble des dossiers par la commission nationale
- Les CTS sont membres de droit des commissions d'instruction

DÉCLINAISON DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL PAR OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIFS

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

DIVERSIFICATION DES
PUBLICS ET DES
PRATIQUES

DÉVELOPPEMENT
DE LA FÉMINISATION

PRATIQUES
SPORTIVES

STRUCTURATION DE
LA VIE ASSOCIATIVE

(dispositif réservé aux
associations départementales
et aux comités régionaux)

INTEGRATION DES
PUBLICS EN
SITUATION DE
HANDICAP

FORMATIONS

DÉCLINAISON DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL PAR OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIFS

**PROMOTION DU
SPORT SANTÉ**

ESCRIME THÉRAPEUTIQUE

ESCRIME
SANTÉ BIEN-ÊTRE

DÉCLINAISON DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL PAR OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIFS

**ACCESSION
AU SPORT
DE HAUT NIVEAU
REGIONAL**

***Par les Comités
Régionaux
uniquement***

EQUIPE TECHNIQUE
REGIONALE (ETR)
-
ACTIONS SPORTIVES

EQUIPE TECHNIQUE
REGIONALE (ETR)
-
ENCADREMENT

EQUIPE TECHNIQUE
REGIONALE (ETR)
-
OPTIMISATION DE
L'ENTRAINEMENT

PROJET DE PERFORMANCE
FÉDÉRAL (PPF)
-
ACTIONS SPORTIVES

PROJET DE PERFORMANCE
FÉDÉRAL (PPF)
-
ENCADREMENT

PROJET DE PERFORMANCE
FÉDÉRAL (PPF)
-
OPTIMISATION DE
L'ENTRAINEMENT

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

DISPOSITIF / MODALITÉ :
DIVERSIFICATION DES PUBLICS ET DES PRATIQUES



AXES D' ACTIONS :

SCOLAIRES

PÉRISCOLAIRE

ACTIONS GRAND PUBLIC

SABRE LASER

ESCRIME ARTISTIQUE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

DISPOSITIF / MODALITÉ :
DÉVELOPPEMENT DE LA FÉMINISATION



AXES D'ACTIONS :

SPORTIVES

ENSEIGNANTES

ARBITRES

DIRIGEANTES EN LIEN AVEC LE PLAN DE FEMINISATION DE LA FFE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

DISPOSITIF / MODALITÉ :

STRUCTURATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

(dispositif réservé aux associations départementales et aux comités régionaux)



AXES D'ACTIONS :

ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES AFFILIÉES (CREATION DE CLUBS, D'ANTENNES)

FORMATION DES DIRIGEANTS

ZONES CARENCÉES

SOUTIEN ET CRÉATION DE COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

DISPOSITIF / MODALITÉ :
INTÉGRATION DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP



AXES D' ACTIONS :

HANDISPORT

SPORT ADAPTÉ

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

DISPOSITIF / MODALITÉ :
FORMATIONS



AXES D' ACTIONS :

BREVETS FÉDÉRAUX

ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES TUTEURS

ARBITRES

DIPLÔMES D'ÉTAT

FORMATION CONTINUE (ESCRIME ET CANCER DU SEIN, ESCRIME SENIORS, ESCRIME HANDISPORT...)

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

DISPOSITIF / MODALITÉ :
ESCRIME THÉRAPEUTIQUE



AXES D' ACTIONS :

SOLUTION RIPOSTE (ESCRIME ET CANCER DU SEIN)

ESCRIME SUR ORDONNANCE (AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE)

HARCÈLEMENTS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

DISPOSITIF / MODALITÉ :
ESCRIME SANTÉ BIEN-ÊTRE



AXES D' ACTIONS :

SENIORS

EHPAD

FITNESS

LUTTE CONTRE LA SÉDENTARITÉ ET L'OBÉSITÉ

OBJECTIF OPÉRATIONNEL :
ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU RÉGIONAL
(dispositifs réservés aux comités régionaux)



DISPOSITIFS / MODALITÉS :

ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE – ACTIONS SPORTIVES

ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE – ENCADREMENT

ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE – OPTIMISATION DE L'ENTRAÎNEMENT

AXES D' ACTIONS :

STAGES DÉTECTION ET PERFECTIONNEMENT

REGROUPEMENTS

ANIMATIONS TECHNIQUES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL :
ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU
(dispositifs réservés aux comités régionaux)



DISPOSITIFS / MODALITÉS :

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF) – ACTIONS SPORTIVES

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF) – ENCADREMENT

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF) – OPTIMISATION DE L'ENTRAÎNEMENT

AXES D' ACTIONS :

UNIQUEMENT POUR LES CENTRES DE PREFORMATION ET STRUCTURES D'ACCESSION RECONNUES PAR LEUR COMITE REGIONAL ET AYANT OBLIGATOIREMENT UNE CONVENTION AVEC UN COLLEGE (VOIR PPF)

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

A communiquer largement à vos associations pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention	Code subventions
FFEscrime - France - Projet sportif fédéral	2165
FFEscrime - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2166
FFEscrime - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2167
FFEscrime - Bretagne - Projet sportif fédéral	2168
FFEscrime - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2169
FFEscrime - Grand Est - Projet sportif fédéral	2170
FFEscrime - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2171
FFEscrime - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2172
FFEscrime - Normandie - Projet sportif fédéral	2173
FFEscrime - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2174
FFEscrime - Occitanie - Projet sportif fédéral	2175
FFEscrime - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2176
FFEscrime - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2177
FFEscrime - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2178
FFEscrime - Martinique - Projet sportif fédéral	2179
FFEscrime - Guyane - Projet sportif fédéral	2180
FFEscrime - La Réunion - Projet sportif fédéral	2181
FFEscrime - Mayotte - Projet sportif fédéral	2182